



ARRETE

**portant délégation de fonctions à la directrice adjointe
du Pôle Métropolitain de l'Artois**

Le représentant du Président du Pôle Métropolitain de l'Artois,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois »

Vu la délibération n° 2020/106 en date du 25/09/2020 portant élection du Président et des Vice-présidents ;

Vu la décision du Président, Alain BAVAY, de démissionner de ses fonctions le 27/09/2024, entraînant son remplacement par Olivier GACQUERRE, 1^{er} Vice-président du Pôle Métropolitain de l'Artois ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature à la directrice adjointe du Pôle Métropolitain de l'Artois en date du 21 novembre 2024 ;

Considérant les missions de Madame Élodie SÉNÉCHAL, directrice adjointe du Pôle Métropolitain de l'Artois,

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente de fonctions est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Élodie SÉNÉCHAL, directrice adjointe du Pôle Métropolitain de l'Artois, concernant la procédure préalable aux licenciements des agents du syndicat et la conduite des entretiens préalables.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-062-200060358-20250122-AR202501-AR

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Pôle Métropolitain de l'Artois, et copie en sera adressée à Madame la Sous-préfète et à l'intéressée.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le 22 JAN 2025

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal line.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-062-200060358-20250122-AR202501-AR